

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le trois août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 30 juillet 2020

PRESENTS : HAURY A., HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE-BONNIEU D., VIAUD A., LAGORGETTE P., CAZERES C., RIGAULT F., HUGON DE MASGONTIER A., REY N., VALLECILLO C., BOISDRON C., BRUNET J., RAVON A.,

ABSENTS EXCUSÉS : FILIPPOZZI S. procuration à J.M. SAUTREAU, MAILLETAS A. procuration à CONIJN M., CHABANET M. procuration à VIAUD A., LECOQ T.

SECRETARE : LACHAUD J.

Le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Corinne De ALMEIDA.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2020

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2020.

Le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Appel aux questions diverses

- Pas de question

QUESTION 1 : Sécurité

Après plusieurs rencontres entre la Mairie et les services de la Gendarmerie, il est apparu important d'informer le Conseil Municipal de la situation tant concernant la sécurité que des problèmes de circulation. Un exposé est fait par le Major Hervé ROUSSARIE Commandant de la communauté de brigades de Saint-Aulaye Puymangou La Roche-Chalais.

Un rappel sur le dispositif « Protection Participation Citoyenne » a été fait. Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur la liste des référents doivent se faire connaître en Mairie.

QUESTION 2 : Projet Culture

Les travaux de la commission Culture amènent la présentation d'un projet pour les prochaines années s'appuyant sur les acquis tout en prenant en compte différents axes, tels que Musique, Cinéma, Théâtre. Projet présenté par Martine CONIJN.

QUESTION 3 : Projet Sport

Le caractère sportif de la commune peut être amplifié par un projet Sport qui est présenté par les Elus en charge du Sport et les personnels du Bureau des Sports, de la Vie Associative et des Loisirs. Projet présenté par Nicolas REY.

QUESTION 4 : Communication

Présentation du nouveau site pour la commune et du logo, par Maxime PIGEON.

QUESTION 5 : Achat parcelles Léparon - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire indique aux élus que deux terrains, jouxtant une propriété de la commune sur laquelle se situe un puits sont en vente au prix de 1.000 euros et se situent dans une zone de préemption par la commune.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles afin de réaménager l'accès au puits et remettre en valeur ce patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2016, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune e La Roche-Chalais,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue et enregistrée en mairie le 13 juillet 2020, adressée par Maître VIGARA-CLIMENT, Notaire à SAINT-ASTIER (Dordogne) en vue de la cession moyennant le prix de 1.000€, de 2 terrains situés à Léparon Nord, cadastrés 469 AH 168 de 52ca et 469 AH 198 de 1a 55ca, appartenant à Mme SMITH Catherine.

Considérant le projet d'aménagement d'un espace autour du puits, décide :

- Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption deux terrains situé à Léparon, cadastrés 469 AH 168 de 52ca et 469 AH 198 de 1a 55ca, appartenant à Mme SMITH Catherine.

- Article 2 : la vente se fera au prix de 1.000€

- Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

- Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Désigne le Maire, ou son adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : POUR 20 -CONTRE 0 - ABSTENTION 1

QUESTION 6 : Achat maison à Saint-Michel l'Ecluse Léparon

Le Maire rappelle aux élus qu'une ligne a été inscrite au budget 2020 pour l'achat d'une maison en bois au lieu-dit « La Forêt », et qu'il y a lieu de confirmer la volonté de la commune de procéder à l'achat. Il indique avoir reçu un courrier du propriétaire qui propose à la commune d'acquérir la maison au prix de 20.000 euros.

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à signer un sous-seing auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer un sous-seing chez Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

Résultat du vote : POUR 20 -CONTRE 0 - ABSTENTION 1

QUESTION 7 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Le Maire indique que la commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne et que le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, les délégués qui siègeront au SMDE24 :

- Délégué titulaire : M. HALLAIRE Xavier,
- Délégué Titulaire : M. RIGAULT Frédéric,
- Déléguée suppléante : Mme VICAIRE BONNIEU Delphine,
- Déléguée suppléante : Mme LACHAUD Jocelyne,

QUESTION 8 : Charte des collections et horaires de la médiathèque municipale

Monsieur le Maire indique que pour le bon fonctionnement de la médiathèque il est nécessaire de se prononcer sur la charte des collections ainsi que sur les horaires d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la charte des collections de la médiathèque municipale de La Roche-Chalais qui sera annexée à la délibération.
- Approuve les horaires proposés à compter de son ouverture prévue fin septembre 2020.

QUESTION 9 : Valorisation de moyens logistiques à la Mission Locale du Ribéracois

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier relatif à la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation de la Mission Locale.

Pour 2020, le montant s'élève à 1.518,00 euros pour les bureaux mis à disposition 46 jours dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, **à l'unanimité** la participation de 1.518,00€ pour la valorisation de la logistique mise à disposition de la Mission Locale du Ribéracois pour l'année 2020.

QUESTION 10 : Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz pour l'année 2020 **Etat des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France**

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (**RODPP**).

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (**RODP**).

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 :

Longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019 : 0 mètres,

Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1,08,

Plafond de le RODP Provisoire 2020 = 0* 0.35 * 1.08 soit Pas de longueurs chantiers 2019

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vue la délibération du conseil municipal du 7/29/2008,

Longueur des canalisations à prendre en compte : 8155 mètres,

Taux retenu : 0,035 € par mètre,
Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26,
RODP 2020 = ((8155 * 0,035)+100) * 1,26 = 485,64 €

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche soit **486 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le montant de la redevance due par GrDF concessionnaire de gaz

QUESTION 11 : Commission de contrôle de la liste électorale

Conformément à l'article L.19 nouveau du code électoral le Conseil Municipal doit décider de la composition de ladite commission

3 CONSEILLERS MUNICIPAUX appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- CAZERES Catherine
- HUGON DE MASGONTIER Arnaud
- REY Nicolas

CONSEILLERS MUNICIPAUX appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

- MAILLETAS Alain
- RAVON Alain

QUESTION 12 : Découpage électoral

Le Maire indique aux élus, qu'en vertu de l'article 40 du code électoral, le préfet doit notifier aux maires avant le 31 août de chaque année tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote.

Une proposition doit être faite au Préfet avant le 10 Août.

La commission dont la composition a été arrêtée lors du Conseil Municipal du 6 Juillet, s'est réunie et propose un nouveau découpage en tenant compte du nouvel adressage.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur les nouveaux périmètres des trois bureaux de vote de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve** les nouveaux périmètres des bureaux de vote dont la liste sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR 20 - CONTRE 0 - ABSTENTION 1

QUESTION 13 : Mise à disposition de biens à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye

Le conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Saint-Aulaye du 25 janvier 2018 portant approbation du projet d'aménagement des locaux de l'ancienne mairie de La Roche-chalais, situés sur la parcelle cadastrée AB n° 116 pour une contenance de 288m² et de la remise mitoyenne intégrée au projet, située sur la parcelle AB n° 115 pour une contenance de 5m² en vue de l'accueil des services intercommunautaires de l'action sociale et économique ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Roche-Chalais du 28 mai 2018 approuvant la mise à disposition du bâtiment en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du bâtiment ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2018 approuvant la mise à disposition gratuite du bâtiment appartenant à la commune de La Roche-Chalais au profit de la Communauté de Communes

Considérant les termes du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment qui ont été portés à la connaissance de l'assemblée :

Décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,
- D'autoriser la maire à signer ce document qui prendra effet à compter du 4 août 2020,
- En tant que de besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

QUESTION 14 : Médiateur territorial

Une première information est proposée au Conseil Municipal pour un débat de fond lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTION 15 : Mise à disposition d'un agent auprès de la CDC du Pays de St-Aulaye

Le maire informe les élus de la mise à disposition de l'agent communal pour lequel de conseil municipal du 8 juin avait passé son temps de travail de 23 à 35h. Une convention sera signée avec la CDC pour 50% de son temps de travail, afin de faire vire le « Pôle Jeunes » intercommunal en résidence à La Roche-Chalais.

POINTS D'ACTUALITÉ

André VIAUD :

Le dossier aménagement foncier est clos depuis le 31 juillet, avec un supplément de 20.000€.

Ouverture d'un marché public pour l'achat de véhicules (150.000€) et leasing pour les véhicules légers

Un véhicule hors d'usage a été remplacé par un véhicule de location.

Les visites des entreprises sont en cours pour le goudronnage et le point à temps.

Delphine VICAIRE BONNIEU :

La boîte à livres pour SMR sera installée fin septembre.

Embellissement centre bourg : première réunion le 10 août.

Pôle rivière : rendez-vous à la Mairie des Eglisottes le 5 août. Toujours à la recherche de photos et carte postales anciennes.

Recherche photos anciennes de la fontaine miraculeuse.

Angelyna HAURY :

Etude des besoins pour le recrutement d'un service civique au CCAS.

Rencontre avec C3I Ribérac (agence intérim) et AI service Ribérac (association d'entraide) le 27 juillet.

Rencontre avec les responsables de la Croix Rouge : augmentation des besoins liés au COVID, point sur les locaux.

Mise en place d'un protocole sanitaire pour le local d'accueil d'urgence.

Réunion commission solidarité le 13 août.

Xavier HALLAIRE :

Enquête publique SRB Dronne sur le programme pluriannuel de restauration et de gestion de la Dronne, de la Lizonne et ses affluents : permanence du commissaire enquêteur lundi 31 août à la mairie de LRC.

Délégation de service publique eau et assainissement : 8 sociétés ont retiré le dossier, 4 sont venues visiter les installations.

Agenda 21 : calendrier et réflexions en cours pour définir les axes et les orientations.

Rémi RAMBONONA :

Rappel du budget médiathèque.

La séance est levée à vingt-trois heures.